

VADEMECUM POUR LES PROFESSEURS D'EPS PROMU.ES À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Tu es nommé.e au 1^{er} septembre à la classe exceptionnelle. Les heureux.ses élu.es de cette voie de promotion sont encore trop peu nombreux.ses. Pour autant nous avons obtenu depuis l'année dernière que la détermination du nombre de promotions se fasse avec un ratio fixé à 10,5%. Alors que le nombre de promotions se serait très largement effondré avec l'ancien système, ce ratio nous permet d'obtenir cette année **662 promotions** possibles (655 l'année dernière). **Ce nouveau système de ratio assurera des promotions chaque année** et un meilleur accès de toutes et tous à ce troisième grade. L'intégration comme premier critère de départage de l'ancienneté dans le corps permettra à nos collègues les plus anciens, anciennes d'être enfin promu.es. Dans le respect de nos revendications, nous continuons d'intervenir pour rendre cette voie de promotion accessible à l'ensemble de la profession.

1. Comment cela se passe et quel sera mon échelon de reclassement dans la classe exceptionnelle ?

Les résultats sont publiés par le rectorat, c'est une obligation. Vous êtes directement nommés dans le grade classe exceptionnelle des Professeurs d'EPS à compter du 01/09/2025.

Le rectorat calcule le reclassement et vous le transmet. Pour vérifier votre situation, vous avez ci-dessous les modalités de reclassement (le décret de référence est celui du [5 décembre 1951](#)). Un délai de quelques mois est souvent nécessaire pour que ce reclassement soit effectif sur votre salaire. Vous recevrez alors le différentiel depuis septembre 2025.

Professeur EPS Hors-Classe		Professeur EPS Classe Exceptionnelle	
7 ^e	826	4e avec ancienneté conservée	835
6 ^e	811	4e sans ancienneté	835
5e avec 2,5 ans ou +	768	4e sans ancienneté	835
5e avec moins de 2,5 ans	768	3e avec ancienneté conservée	780
4e avec 2 ans ou +	720	3e sans ancienneté	780
4e avec moins de 2 ans	720	2e avec ancienneté conservée	740

1 point d'indice = 4,92278€ brut

2. Quel sera mon avancement dans la classe exceptionnelle ?

L'avancement dans la classe exceptionnelle est **automatique et sans concurrence entre collègues jusqu'au 5^{ème} échelon (qui lui-même se divise en trois chevrons)** suivant les rythmes fixés ci-après.

CLASSE EXCEPTIONNELLE		
Échelon	Indice	Durée
1	700	2 ans
2	740	2 ans
3	780	2,5 ans
4	835	3 ans
5 Chevron 1	895	1 an
5 Chevron 2	930	1 an
5 Chevron 3	977	/

3. Et maintenant ?

Vous êtes au dernier grade de la carrière de professeur·e d'EPS. Le dernier indice de nos grilles salariales est l'indice 977. L'accès automatique aux indices de la hors échelle lettre A vient d'être gagné par le SNEP et la FSU dès cette année. C'est un gain majeur qui vous permet de dérouler l'ensemble des indices de la classe exceptionnelle, qui auparavant était extrêmement limité. Nombre de promu·es à la classe exceptionnelle ne pouvaient ainsi y accéder.

Attention, dans les conditions actuelles de départ en retraite, **l'exercice d'au moins 6 mois dans un indice est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite** calculée sur la base de la rémunération perçue !

Même si le premier moteur du SNEP-FSU est bien l'investissement humain de nombre de collègues, il ne peut fonctionner sans ses seules ressources financières que sont les cotisations, alors nous vous invitons à renforcer notre syndicalisme.

Chacun·e peut contribuer à cette nécessaire solidarité professionnelle : en agissant dans son établissement, en signant et faisant signer les pétitions, en votant et en faisant voter pour le SNEP-FSU aux prochaines élections, enfin en se syndiquant ou en invitant les collègues à se syndiquer.

S'il vous restait des questions sur le reclassement, malgré les précisions ci-dessus, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour le SNEP-FSU Bordeaux

Mail : corpo-bordeaux@snepfsu.net

S3-bordeaux@snepfsu.net <https://www.snepfsu.net>